

EUCF Foire aux questions – France

1. Quelles sont les structures éligibles ?
 - r. Sont éligibles les collectivités locales à savoir les communes, les intercommunalités (Communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) et les groupements de collectivités locales au sens large (syndicats de communes, EPT, les pays..). Pour être éligibles, ces structures doivent fournir leur code EUROSTAT UAL et avoir validé un plan énergie-climat incluant des objectifs énergétiques. Elles peuvent candidater sous formes individuelle ou groupée.
2. Quelles sont les structures non éligibles pouvant contribuer au projet ?
 - r. Parmi ces structures: les Conseils départementaux, les Conseils régionaux, et les syndicats départementaux d'énergie :
Les Conseils départementaux et les Conseils régionaux : ils peuvent contribuer à la constitution d'un groupement local et participer à la définition et mise en œuvre du concept d'investissement. Ils peuvent promouvoir l'avancement du projet auprès d'autres collectivités territoriales. Il est souhaitable de l'indiquer dans la proposition.
Les Syndicats départementaux d'énergie. Ils peuvent contribuer à la constitution d'un groupement local (selon la terminologie du programme), soutenir une ou plusieurs collectivités locales, les aider à définir leur concept d'investissement, mobiliser des acteurs locaux, réaliser certaines études, etc. Il est souhaitable de l'indiquer dans la proposition.
3. Quels sont les types de plans énergie-climat ?
 - r. Sont considérés comme plans énergie-climat par le programme : les PCAET, TEPOS, SECAP, COTRI (énergie), les programmes d'actions Cit'ergy, incluant des objectifs d'énergie durable notamment en lien avec l'action proposée. Ils devront être annexés à la candidature.
4. Le financement d'ingénierie (moyens humains) intégrée au sein du groupement répondant aux appels à projet, est-il une dépense éligible au titre de l'EUCF ?
 - r. Oui. Au sein d'un groupement, vous pouvez décider qu'un membre sera en charge d'une activité particulière et allouer une partie de la subvention à cette activité. Le groupement peut aussi décider de faire appel à des prestataires externes, en respectant le code des marchés publics.
5. Le projet peut-il permettre de mobiliser des dispositifs financiers déjà existants ?
 - r. Oui, cela peut être l'objectif de votre projet, d'aider à mobiliser des financements existants. Il n'y a pas de restriction dans la liste des outils financiers auxquels vous pouvez faire appel pour vous aider à monter ces nouveaux projets d'investissement. Les outils peuvent être européens (ELENA, H2020 PDA,..), nationaux, régionaux ou locaux.
6. Les projets doivent-ils être innovants ?
 - r. Le caractère innovant du projet pourra être mis en avant. Il peut concerner les instruments financiers proposés, la gouvernance du projet, l'implication des acteurs, etc.

7. La candidature d'une métropole, empêche t'elle la candidature d'une commune au sein de la métropole à titre individuel ?
- r. Non, les deux peuvent soumettre leur candidature séparément. Chacune devra soumettre son plan énergie-climat.
8. Quelles dépenses l'aide peut-elle financer? Doit-on justifier d'un co-financement ?
- r. La subvention peut couvrir tout type de dépenses: internes ou prestations externes et ne nécessite pas de cofinancement de la part du porteur de projet.
9. Les projets dans le domaine de l'adaptation au changement climatique sont-ils éligibles ?
- r. Ce n'est pas l'objectif principal du programme. Il s'agit en priorité de projets d'énergie durable (efficacité énergétique, énergies renouvelables, réseaux d'énergies). Il est possible de financer une action dans le domaine de l'adaptation si elle est liée à l'énergie. On vous demandera de quantifier les économies d'énergie, ou la production d'énergie durable.
10. Faut-il s'engager à réaliser dans les deux ans les investissements déclarés dans le concept plan?
- r. Non, on vous demandera dans les deux ans de produire un rapport d'avancement qui permettra d'informer la Commission sur les opportunités et difficultés rencontrées ou les modifications que vous souhaitez apporter au projet. Il s'agir plutôt d'un retour d'expérience.
11. Il s'agit d'un appel à projet très concurrentiel : 11 candidatures retenues pour l'ensemble des pays dans la région.
- r. Les appels à projets européens sont très concurrentiels. Les prochains appels à projets permettront de retenir plus de candidats. Toute candidature non retenue peut être redéposée dans le cadre des futurs appels à projets EUCF.
12. Existe-t-il d'autres aides financières qui peuvent se cumuler à cette subvention ?
- r. Oui par exemple au niveau européen les programmes ELENA et H2020 PDA.
13. Cette subvention financera seulement des études ou aussi des travaux ?
- r. Il s'agit d'une aide au montage de projet d'investissement. Elle ne permet pas de financer les investissements.
14. Quelle est la valeur ajoutée de ce dispositif par rapport à tout ce qui existe à niveau national ? Cela nécessite une argumentation pour convaincre les potentiels candidats.
- r. Le dispositif est promu par le consortium EUCF avec le soutien de la Commission européenne. L'AFCCRE intervient dans la promotion et la bonne information des collectivités françaises. L'idée est de participer à un programme communautaire et rejoindre et d'échanger avec des homologues au sein de l'Union européenne confrontés à des difficultés similaires dans la recherche des financements et dans la recherche d'investisseurs qui permettront la mise en œuvre concrète des projets identifiés par les collectivités territoriales dans leur plans énergie-climat.

15. Un consortium d'acteurs publics locaux (EPCI, collectivité, syndicat) sans cadre juridique pourrait-il être éligible dès lors que le leader dispose d'un PCAET ou équivalent?

- r. Oui, le consortium pourra être assimilé à un groupement dans la terminologie du programme. Le groupement devra disposer d'un plan énergie-climat commun au groupement ou mettra en avant le plan énergie-climat du porteur principal.

16. Quelle différence ou complémentarité existe-t-il avec les dispositifs ELENA et PDA ?

- r. Il s'agit de dispositifs d'aide au montage de projet d'investissement proposés par la Commission européenne. Leur différence provient du montant de l'investissement généré et de l'aide demandée. ELENA propose une aide à partir de 50 millions d'Euros d'investissement. H2020 PDA investissements à partir de 10 millions d'Euros. EUCL peut vous permettre de construire votre concept d'investissement et de faire appel à ces dispositifs ultérieurement.

17. Le projet peut-il avoir commencé avant le dépôt du dossier ?

- r. Oui. Vous aurez déjà défini votre plan énergie-climat et des actions prioritaires. Certaines actions seront déjà lancées et pourront être ciblées par votre projet.

18. Il s'agit bien d'un forfait de 60 000 € : doit-on justifier les dépenses réalisées pendant le projet?

- r. Effectivement il s'agit d'un forfait et il n'y a pas de « reporting » financier. Le seul reporting demandé consiste à fournir les deux livrables : le concept d'investissement (au bout d'un an après la signature du contrat) et le rapport d'avancement (au bout de deux ans).

19. La répartition géographique sera-t-elle prise en compte dans les évaluations nationales ? Peut-on être en concurrence avec les collectivités d'une même région, d'un même département ?

- r. C'est possible, l'évaluation et la comparaison seront réalisées au niveau de la « région nord-ouest » du programme. Le contexte local est pris en compte dans l'évaluation.

20. Le lancement d'une unité de méthanisation ou son étude, sont-ils éligibles ?

- r. Oui. Il s'agit d'un projet d'énergie durable au sens large. Mettre en avant l'aspect innovant.

21. Peut-on trouver une liste exhaustive de thématiques ou types de projets acceptés ?

- r. Les thématiques concernent les projets d'énergie durable. Les projets acceptés seront indiqués sur le site. Un rapport d'évaluation de la proposition concernée sera transmis à chaque porteur de projet.

22. Si le projet n'est pas mis en œuvre, la subvention doit-elle être restituée ?

- r. Non. Mais on vous demandera d'expliquer la raison de cet abandon ou nouvelle orientation du projet.

23. Parmi les critères d'évaluation vous précisez les économies d'énergie réalisées. Un projet qui ne porte pas sur les économies d'énergie mais sur la production d'énergie durable est bien éligible ?

- r. Oui. On vous demandera de quantifier cette production ainsi que les économies d'énergie s'il y en a.

24. Les formations prévues plus tard seront-elles accessibles à tous ou seulement aux candidats retenus ?

r. Les formations sont disponibles pour les candidats retenus uniquement.

25. La subvention peut-elle être partagée entre le chef de fil et les acteurs partenaires ?

r. Oui. Le contrat principal sera signé entre le programme EUCF et le porteur principal. Une convention peut être signée entre les partenaires.

26. Dans quelle mesure s'engage-t-on vis-à-vis des gains en émission de CO2 et production d'énergie renouvelable notamment s'il n'y a pas d'obligation de mise en œuvre de l'action après les 12 mois ?

r. Cet engagement vous l'avez déjà formulé dans le cadre de votre plan énergie climat. Il doit être approuvé et servira de preuve de votre engagement.

27. Ce dispositif est plutôt adapté aux villes de taille moyenne qui ont du mal à mobiliser des ressources et l'ingénierie en amont de la préparation des projets, notamment le financement et appels à projet européens ?

r. Effectivement il s'agit d'une cible du programme. Les groupements de collectivités locales sont aussi ciblés.

28. Si le coût des études est inférieur au montant du forfait, existe-t-il un prorata?

r. Non.

29. Les études déjà engagées sont-elles éligibles ?

r. On ne vous demandera pas de fournir les justificatifs des dépenses engagées. Vous préciserez en amont ce que vous pensez réaliser et pourrez indiquer le travail à poursuivre ou compléter dans le cadre du projet.

30. Peut-on candidater aux quatre appels à projet ?

r. Oui